



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et du Développement
Territorial**

**Bureau des élections et
des Affaires Générales**

**ELECTIONS DES CONSEILLERS REGIONAUX
DES 20 ET 27 JUIN 2021**

n° 64-2021-04-29-00005

ARRETE

portant constitution d'une commission de propagande

**LE PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

VU le code électoral, notamment les articles L. 354, R. 31 à R. 36 ;

VU l'instruction ministérielle relative à l'organisation des élections des conseillers régionaux ;

VU les désignations faites par monsieur le premier président de la cour d'appel de Pau et monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} –Il est institué une commission chargée d'assurer dans le département des Pyrénées-Atlantiques l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale des candidats à l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021. Cette commission est constituée comme suit :

Présidente :

- Premier tour : M. Pascal VASSEUR, vice-président du tribunal judiciaire de Pau ;
- Second tour : Mme Sofia BENTO, vice-présidente du tribunal judiciaire de Pau ;

Membres :

- M. Christophe Saint-Sulpice, directeur de la Citoyenneté, de la Légalité et du Développement Territorial
 - Mme Michèle Belleau, titulaire, représentant M. le directeur départemental de La Poste
- Suppléants : M. Loïc Le Berre ou M. Sébastien Costedoat
- Mme Gabrielle Claverie, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques assure le secrétariat de la commission.

Article 2 – Chaque candidat tête de liste départementale ou le mandataire qu'il a désigné peut participer, avec voix consultative, aux travaux de cette instance.

Article 3 – La commission instituée à l'article 1^{er} ci-dessus a son siège à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Pau, le **29 AVR. 2021**

Le Préfet

Pour le Préfet et par dérogation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA